



RECUEIL DES DELEGATIONS DE SIGNATURE ATTRIBUEES
POUR NIMES

- Monsieur Thierry WACRENIER, Directeur du Site de Nîmes.



**DECISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
à Monsieur Thierry WACRENIER
Directeur du Site de Nîmes**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DU CENTRE RÉGIONAL DES ŒUVRES
UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES DE MONTPELLIER-OCCITANIE

- Vu l'article R 822-13 du Code de l'éducation,
- Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 modifiée portant réorganisation des services des œuvres sociales en faveur des étudiants,
- Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,
- Vu le décret 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires,
- Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2023 portant nomination de Madame Sandrine CLOAREC dans l'emploi de Directrice Générale du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Montpellier à compter du 1er mai 2023,
- Vu l'arrêté ministériel du 20 septembre 2016 portant nomination de Monsieur Thierry WACRENIER au Crous de Montpellier à compter du 01 septembre 2016.

DECIDE

Article 1 : Ressources Humaines

Dans le cadre des autorisations budgétaires accordées, il est donné délégation à Monsieur Thierry WACRENIER à l'effet de signer :

- les contrats de travail à durée déterminée et leurs avenants horaires.
 - les heures supplémentaires et les indemnités compensatrices de remplacement.
 - les conventions de stage sans incidence financière.
 - les conventions et documents relatifs aux services civiques.
 - les ordres de missions.
 - les frais de déplacement.
 - les actes de gestion des missions de Travail d'Intérêt Général en tant que référent administratif.
- Les originaux sont transmis à la Direction des ressources humaines du Crous pour attribution.

Article 2 : Financier

Il est donné délégation à Monsieur Thierry WACRENIER à l'effet de signer pour l'exécution du budget alloué à son Unité de gestion, les actes financiers suivants :

En matière de dépenses :

Relatives au fonctionnement :

- les engagements juridiques (bons de commande et contrats) d'un montant inférieur à 5 000 euros TTC.
- les certifications et les soldes de services faits quels que soient les montants.



Concernant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires, Monsieur Thierry WACRENIER est accrédité par la notification à l'Agent comptable assignataire de l'acte lui conférant délégation de signature.

Article 3 : Contrats

Il est donné délégation à Monsieur Thierry WACRENIER à l'effet de signer les contrats concernant:

- les maintenances et contrôles périodiques,
- l'organisation de manifestations ponctuelles (animations, évènements culturels).

Conformément à la politique achat arrêtée par le Conseil d'administration du Crous, ces contrats ne font pas l'objet de marchés publics.

Article 4 : Prévention et sécurité

Il est donné délégation à Monsieur Thierry WACRENIER à l'effet de signer les plans de prévention et protocoles de sécurités destinés à préciser aux entreprises extérieures les risques éventuels liés à leurs interventions dans les bâtiments du Site de Nîmes.

Article 5 : Logements étudiants

Il est donné délégation à Monsieur Thierry WACRENIER à l'effet de signer les documents relatifs à la constitution et à la gestion du dossier de logement des étudiants tels que :

- les décisions d'admission,
- les refus de réadmission,
- les actes de caution solidaire,
- les contrats de cautionnement visale,
- les lettres au garant,
- les attestations pour la CAF,
- les attestations de résidence,
- les convocations d'étudiants,
- les courriers de relance,
- les avertissements précédant l'avis d'exclusion définitive dans les cités et résidences,
- les courriers de mise en demeure,
- les conventions de réservation de chambres avec l'université,
- les certificats administratifs relatifs à la gestion des redevances des logements.
- les certificats de notification d'avis d'audience et d'ordonnance en référé.

Article 6 : Dépôt de plainte

Il est donné délégation à Monsieur Thierry WACRENIER à l'effet de porter plainte au nom du Crous lorsque des faits répréhensibles se sont déroulés dans l'enceinte du Site de Nîmes dont il est le directeur. Il est tenu également d'en informer le service juridique.

Article 7 : Assurances

Il est donné délégation à Monsieur Thierry WACRENIER à l'effet de signer les déclarations de sinistres qui doivent être transmises au service juridique chargé de l'adresser à l'assurance.



Article 8 : **Constitution de partie civile**

Il est donné délégation à Monsieur Thierry WACRENIER à l'effet de se constituer partie civile au nom du Crous lorsque des faits répréhensibles se sont déroulés dans l'enceinte du Site de Nîmes dont il est le directeur. Il est tenu également d'en informer le service juridique.

Article 9 : **Absence ou empêchement du Directeur du Site de Nîmes**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry WACRENIER, la délégation de signature accordée aux articles 1 à 7 est dévolue à :

- Monsieur Cédric SACHY, Adjoint Hébergement au Directeur du Site de Nîmes pour les actes relevant du domaine de l'hébergement,
- Monsieur Flavien MARCO, Adjoint Restauration au Directeur du site de Nîmes pour les actes relevant du domaine de la restauration.

Article 10 : La présente décision qui prend effet à partir du 02 mai 2023, se substitue à toute autre décision de délégation de signature prise antérieurement.

Les dispositions de la présente décision prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant et du délégataire.

Article 11 : La Directrice Générale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera affichée au sein des Services centraux et publiée sur le site internet du Crous de Montpellier-Occitanie. Elle sera également transmise aux délégataires désignés ci-dessus.

Fait à Montpellier, le 02/05/2023


Sandrine CLOAREC

Affichée aux Services centraux le 02/05/2023